

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Marjolaine BLOUIN, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean Didier SAINT-JALMES, Marjolaine BLOUIN

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR : Marjolaine BLOUIN à André GUILLAUME

Secrétaire de séance : Valérie HELARY

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	13
Nombre de membres absents :	3
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 Février 2022
 - 2) Délibération d'intention pour le passage aux 1607 heures
 - 3) Candidat pour le programme de voirie 2022
 - 4) Candidat pour la réalisation du plancher du hangar en 2022
 - 5) Mise à disposition de la licence 4 au Contrevent
 - 6) Délibération pour la durée amortissement **REPORTÉE**
 - 7) Taux des contributions directes 2022
 - 8) Budget Communal : Compte de gestion 2021 du receveur
 - 9) Budget Communal : Compte administratif 2021
 - 10) Budget Communal : Tableau des effectifs
 - 11) Budget Communal : Affectation des résultats
 - 12) Budget Communal : Budget primitif 2022
 - 13) Questions diverses
-

22-04-01 / Approbation du procès-verbal du 23 février 2022

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2022 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 23 février 2022.

22-04-02 Délibération d'intention pour le passage aux 1607 heures

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil que la mise en application de l'article 46 de la loi du 06/08/2019 est obligatoire.

loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Par principe, les congés légaux sont donc composés des congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires), les jours ARTT, les jours de fractionnements.

Comment calculer les 1607 heures ?

35 heures x 52 semaines = 1820 h (le temps rémunéré sur l'année).

Détermination du nombre d'heures travaillées

- Nombre de jours non travaillés :

Repos hebdomadaire : 2j x 52 semaines = 104 jours

Congés annuels : 25 j

Jours fériés : 8 jours (forfait)

Soit un TOTAL : 137 jours non travaillés

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours

- Nombre de jours à travailler : 365 - 137 = 228 jours

⇒ 228 jours x 7 heures = 1596 heures, arrondies à 1600 heures.

⇒ Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1607 h

En conséquence, le conseil municipal assure de son intention de la mise en place des 1607 heures durant l'année 2022.

Un contact avec le CDG a été pris pour la préparation et la mise en place des 1607 heures.

Le dossier sera déposé avant le 20 mai pour un passage au Comité Technique le 23 juin 2022.

Une délibération de mise en place des 1607 heures sera alors prise.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

22-04-03 / Programme Voirie 2022 : choix du candidat

Monsieur Le Maire présente les devis des différents candidats pour le programme de voirie 2022

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société EUROVIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

22-04-04 / Réalisation du plancher dans le hangar communal : choix du candidat

Monsieur le Maire présente les devis des différents candidats pour la réalisation du plancher dans le hangar communal.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société de Monsieur André LE GALLOU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

22-04-05 / Contrat de location-gérance de la licence 4 au Contrevent

Monsieur le Maire présente le contrat de location-gérance de la licence 4 au Contrevent. Le contrat de location est entre la mairie propriétaire de la licence IV et l'association le Contrevent représentée par Monsieur Daniel BARRET membre de la collégiale et possédant un permis d'exploitation. Il sera demandé un loyer mensuel et une durée de location reconductible. L'utilisation de la licence sera effectuée dans les conditions habituelles prévues à l'article 332-2 du code de la santé publique.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

POUR : 9 pour 0€/mois
ABSTENTION :
CONTRE : 3 pour 20€/mois
1 pour 15 €/mois

DÉCIDE d'un loyer mensuel de 0 € et d'une durée de location de 6 mois reconductible
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

22-04-06 / Durée des amortissements REPORTÉE

22-04-07 / Taux des contributions directes 2022

Monsieur Le Maire rappelle les taux des contributions directes 2022.

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produit Fiscal
Foncier bâti	317 865 €	44.32 %	1 40877.77 €
Foncier non bâti	32 132 €	74.07 %	23 800.17 €
TOTAL			164677.94 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2022,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2022 et de les reconduire à l'identique selon les nouvelles modalités 2022, soit :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 44.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)
- ◆ Taxe Foncier Non Bâti = 74.07 %

22-04-08 / Budget Communal : Compte de gestion 2021 du receveur

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2021 du receveur.

Après vérification celui-ci concorde avec les réalisés du compte administratif du budget communal 2021.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2021 du receveur municipal.

22-04-09 / Budget Communal : Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'élire un président de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Élit Mme **HÉLARY** Valérie président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal.

<i>Section</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses	296815.40€	196399.48€
Recettes	459808.79€	200867.74€
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>162993.39€</i>	<i>4468.26€</i>
<i>Résultat 2020 reporté (ligne 002-001)</i>	<i>30 000€</i>	<i>161912.20€</i>
Solde d'exécution 2021	192 993.39€	166 380.46€

Mme HÉLARY Valérie demande à Monsieur Le Maire de quitter la séance pendant le vote et soumet au vote le compte administratif 2021

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2021 du budget communal.

22-04-10 / Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Le Maire propose au vote le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	3	1

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

22-04-11 / Budget Communal – Affectation des résultats

Le compte administratif 2021 du budget communal laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 192 993.39€.

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 192993.39€ comme suit :

Section de fonctionnement recettes
ligne 002 – excédent antérieur reporté
192993.39€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte l'affectation des résultats proposée

22-04-12 / Budget Communal : Budget Primitif 2022

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Recettes	677 132.21€	566 584.21€

Détail investissement :

Libellé	Proposition
Programme de voirie 2022	75 000.00 €
Etude aménagement du bourg et p'tit bar	38000 €
Aménagements de sécurité du Bourg	255000.00 €
Aménagement hangar municipal	12000 €
Sécurisation hangar	5000 €
Aménagement cimetière	1200€
Velux et fenêtre logement municipal	2000€

Skate parc	5 000.00 €
Escalier et porte logement d'urgence Salle Bessin	6 000.00 €
Aménagement extérieur (Fleurissement hangar, Panneaux de signalisation, illumination Noël)	8000.00 €
Fibre Optique 2020 + 2021	21 800.00 €
Tondeuse et outillage	17000€
Remboursement Emprunt	32 000.00 €
Dépôts et cautionnements	1 000.00 €
TOTAL	675200 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2022 proposé par Monsieur Le Maire.

22-04-13 / Questions Diverses

- En janvier 2022, lors d'une audition avec plusieurs candidats, la société SETUR a été choisie par le Maire et ses adjoints pour réaliser le projet « aménagement et sécurisation du bourg ». Cette société a répondu sur le plan financier et technique aux demandes et attentes de la commune.
Toutes les réunions de préparation à la mise en œuvre du projet sont fixées, les travaux devraient commencer fin 2022 début 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société SETUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- choix du candidat pour réaliser le curage des douves :
Suite à la réception des devis, la société de Monsieur Mickaël HELARY a été retenue pour réaliser le curage des douves.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société de Monsieur Mickaël HELARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21H52

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'J' followed by a horizontal stroke and a small flourish.